

Fiche d'information de l'autorité fédérale (DCAF)

La réponse au FIAF doit être soumise avant le 28 janvier 2026

Projet de l'installation de production d'électricité au gaz naturel de Marshdale – Système énergétique indépendant Opérateur – Nouvelle-Écosse.

Dossier du registre : 90111

Ministère ou organisme	Environnement et Changement climatique Canada
Contact principal	Stephen Zwicker
Adresse complète	45, promenade Alderney, 16 ^e étage, immeuble Queen Square, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y2N6
Adresse courriel	stephen.zwicker@ec.gc.ca
Téléphone	902-402-7145
Autre contact	Michael Hingston michael.hingston@ec.gc.ca

1. Votre ministère ou organisme exercera-t-il une attribution, ou fournira-t-il une **aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Dans l'affirmative,

- a) précisez de quelle attribution ou aide financière il s'agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet. En vous basant sur la Description initiale du projet, précisez également s'il s'agit d'un élément requis, potentiel, probable, improbable ou non requis;

Permis au titre de la Loi sur les espèces en péril

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) peut exiger un permis au titre de l'article 73 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), adoptée en 2022, pour les activités ayant une incidence sur une espèce sauvage terrestre inscrite à l'annexe 1 de la Loi comme étant disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, tout élément de son habitat essentiel ou la résidence de ses individus, là où des interdictions sont en place. Ces permis ne peuvent être délivrés que : si toutes les solutions de rechange susceptibles de réduire au minimum les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce ont été envisagées et la meilleure solution retenue; si toutes les mesures possibles sont prises afin de réduire au minimum les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce, son habitat essentiel ou la résidence de ses individus; si les activités ne mettent pas en péril la survie ou le rétablissement de l'espèce. Il est également nécessaire d'obtenir un permis pour les activités qui contreviennent aux interdictions relatives à la destruction de l'habitat essentiel [paragraphe 58(1)].

Des interdictions s'appliquent aux individus et aux résidences situés sur le territoire domanial et dans les eaux des provinces, des réserves ou d'autres terres visées par la *Loi sur les Indiens*, ou sur les terres relevant de la compétence du ministre de l'Environnement, ainsi qu'aux oiseaux visés par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants* (LCOM), où qu'ils se trouvent, quel que soit le régime foncier.

En outre, des interdictions peuvent être en vigueur sur des terres autres que le territoire domanial conformément à d'autres décrets/arrêtés ou règlements pris en application de la LEP. Il est possible que d'autres interdictions entrent en vigueur à l'avenir par voie de décrets visant des individus, des résidences et de l'habitat essentiel situés sur le territoire non domanial. Il est également possible, au cours de l'évaluation ou après celle-ci et pendant la durée de vie du projet, que d'autres espèces soient inscrites à l'annexe 1 de la LEP; des permis peuvent être nécessaires pour les activités du projet qui ont une incidence sur ces autres espèces. Il est conseillé aux promoteurs de suivre l'évolution de la situation

sur le site du Registre public de la LEP, à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html>.

Voici quelques exemples d'activités qui pourraient nécessiter un permis de la LEP :

- les relevés d'espèces qui pourraient perturber des individus ou leurs résidences;
- la préparation du site (défrichage, essouchage, accès au site, mise en place, dynamitage);
- la construction et l'exploitation d'ouvrages et d'infrastructures temporaires et permanents;
- la création de nouvelles routes, voies ferrées ou lignes électriques;
- le remblayage de milieux humides ou de cours d'eau;
- toutes les activités de suivi impliquant la capture/mise en liberté d'individus d'espèces en péril;
- les activités ayant des effets liés à des perturbations sensorielles (éclairage artificiel, bruit, vibration, activité humaine, circulation routière).

Pour la plupart des projets, l'obligation d'obtenir un permis sous le régime de la LEP restera toujours une possibilité, étant donné la présence généralisée au Canada d'oiseaux migrateurs inscrits à l'annexe 1 de la LEP et protégés par la LCOM. Les permis visant ces espèces s'appliquent aux activités menées sur toutes les terres, quel que soit le régime foncier. ECCC exigera des renseignements détaillés sur les effets possibles des projets, dont les emplacements et/ou la présence d'espèces en péril, leur utilisation de l'habitat et de l'habitat essentiel dans la zone du projet, ainsi que sur les effets spécifiques sur le territoire domanial et non domanial, avant de pouvoir déterminer si un permis de la LEP est requis.

Veuillez noter qu'un permis de la LEP pour des activités touchant des oiseaux migrateurs n'est possible que si elles ne contreviennent pas à la LCOM.

Liens vers des documents accessibles au public :

- Lignes directrices sur la délivrance de permis en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les espèces en péril* : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/politiques-lignes-directrices/delivrance-permis-article-73.html>
- Politique de délivrance des permis de la *Loi sur les espèces en péril* : <https://species-registry.canada.ca/index-fr.html#/consultations/2983>

Si un permis de la LEP est requis, ECCC évaluera et déterminera les exigences en matière de consultation, le cas échéant. Les consultations avec les Autochtones menées par ECCC dans le cadre de la délivrance de permis de la LEP seront coordonnées avec les consultations effectuées en lien avec l'évaluation d'impact, dans la mesure du possible.

Si un permis est délivré, la description de l'activité et la manière dont les conditions préalables de la LEP ont été remplies seront publiées dans le Registre public de la LEP, à l'adresse suivante : <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/permis>.

Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs

Le *Règlement sur les oiseaux migrateurs (2022)* [ROM (2022)] protège les oiseaux migrateurs, leurs œufs et leurs nids, en interdisant les activités susceptibles de leur nuire. Il

est interdit d'exercer les activités suivantes, à moins d'être titulaire d'un permis à cette fin ou d'y être autorisé par le Règlement :

- capturer, tuer, prendre, blesser ou harceler un oiseau migrateur, ou tenter de le faire;
- détruire, prendre ou déranger un œuf;
- endommager, détruire, enlever ou déranger un nid, un abri à nid, un abri à eider ou une cabane à canard, sauf dans les cas suivants :
 - le nid ne contient pas d'oiseau migrateur vivant ni d'œuf viable;
 - le nid est construit par une espèce qui n'est pas mentionnée à l'annexe 1.

La modernisation de la LCOM en 2022 a permis de cibler 18 espèces d'oiseaux dont les nids sont protégés toute l'année [annexe 1 du ROM (2022)]. Les nids des espèces énumérées à l'annexe 1 sont protégés en tout temps, sauf si les conditions suivantes sont remplies :

- une notification du nid inoccupé a été soumise/reçue par le biais du Registre des nids abandonnés;
- le délai d'attente prévu par la réglementation s'est écoulé sans que le nid ait été occupé par l'oiseau migrateur.

Dans certaines situations, il est possible d'obtenir un permis pour déplacer ou détruire un nid inoccupé d'une espèce figurant à l'annexe 1 du ROM (2022). Pour en savoir plus, veuillez visiter le site Web suivant : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs.html>.

ECCC indique qu'il n'existe aucun mécanisme dans le cadre de la LCOM et de ses règlements permettant d'octroyer un permis pour des activités ne visant pas directement les oiseaux migrateurs, leurs nids et/ou leurs œufs, mais pouvant leur nuire (p. ex. défrichage).

Le titulaire d'un permis scientifique délivré en vertu du ROM (2022) peut, à des fins scientifiques, y compris le baguage, ou à des fins de réhabilitation ou éducatives, exercer les activités suivantes : capturer, tuer, blesser ou harceler un individu; détruire, prendre ou déranger un nid; déposer des appâts dans des circonstances spécifiques; échanger, donner ou avoir en sa possession un oiseau migrateur, un œuf ou un nid; dans le cas où il est autorisé à capturer et à baguer des oiseaux migrateurs, prendre les oiseaux tués à la suite d'opérations normales de baguage ou trouvés morts. Les permis scientifiques sont délivrés pour autoriser des activités à des fins scientifiques qui seraient autrement interdites par la LCOM et ses règlements d'application. Cependant, ces permis n'autorisent pas les activités susceptibles de nuire aux oiseaux migrateurs.

Le Service canadien de la faune (SCF) d'ECCC délivre des permis scientifiques pour autoriser la capture et la manipulation d'oiseaux migrateurs échoués dans des installations et devant être conservés jusqu'à ce qu'ils puissent être relâchés avec succès. Ces permis sont le plus souvent associés à des installations et à des navires dotés d'un éclairage artificiel intense qui peut attirer les oiseaux marins et provoquer leur désorientation, leur échouement ou des collisions. Les promoteurs sont tenus d'assurer le suivi de tels événements dans leurs installations et de les consigner. Les renseignements recueillis grâce aux permis de capture et de manipulation sont utilisés pour quantifier les effets des attractions artificielles (provoquant des échouements) sur les oiseaux migrateurs. Le suivi des oiseaux échoués est effectué conformément au document intitulé *Procedures for handling and documenting stranded birds encountered on infrastructure offshore Atlantic Canada* (2017) du SCF (aussi disponible en français).

Liens vers des documents accessibles au public :

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter les sites Web suivants :

[Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs \(LCOM\) et Règlements](#)

[Fiche d'information : Protection des nids en vertu du Règlement sur les oiseaux migrateurs \(2022\)](#) :

[Foire aux questions : Règlement sur les oiseaux migrateurs, 2022](#) :

- b) décrivez toute consultation auprès du public ou des peuples autochtones associée, y compris les échéanciers; et détailler toutes les possibilités de coordination des consultations avec le processus d'évaluation d'impact, si une telle évaluation est requise.

Voir l'information relative à la consultation des Autochtones ou du public mentionnée au point a).

- c) décrivez toute exigence en matière d'informations associée (p. ex., évaluation des moyens alternatifs, compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation de l'impact, si un tel processus est requis;

Consulter l'information complémentaire dans les liens fournis pour voir les exigences en matière de permis décrites au point a).

- d) indiquez toute orientation ou enjeu propre au projet dont le promoteur devrait avoir connaissance, ou toute information qu'il est tenu de fournir;

Plateforme de science et de données ouvertes (PSDO)

La Plateforme de science et de données ouvertes (PSDO) fournit de l'information pertinente sur les effets cumulatifs et les activités de développement au Canada. Elle est accessible au public sur le site Web suivant : <https://osdp-psdo.canada.ca/dp/fr>. Plus précisément, la plateforme offre un guichet unique pour accéder aux données et aux connaissances scientifiques pertinentes afin de comprendre les effets cumulatifs à partir des bases de données et des registres en ligne fédéraux, provinciaux et territoriaux existants, y compris les publications du gouvernement fédéral et de ses scientifiques. Elle fournit un outil interactif de cartographie géospatiale qui permet de cartographier plusieurs ensembles de données provenant de sources multiples. Elle présente diverses fonctionnalités, notamment la recherche par mots-clés, la visualisation interactive des données sur des cartes et des ressources pédagogiques couvrant des sujets clés tels que les effets cumulatifs, l'eau, l'air, le climat, la biodiversité, les terres, l'économie et l'industrie, la santé, la société et la culture.

L'information sur la PSDO pourrait s'avérer utile aux personnes qui préparent et examinent les évaluations de projets, y compris les évaluations des effets cumulatifs. Voici quelques exemples d'information d'ECCC disponibles sur la PSDO.

Eau – qualité et quantité * Données nationales de surveillance à long terme de la qualité de l'eau * Données hydrométriques en temps réel * Réseau canadien de biosurveillance aquatique (RCBA)

* Inventaire national des rejets de polluants (INRP), installations qui ont signalé des rejets dans l'eau * Vous trouverez d'autres ressources liées à l'eau (y compris des publications, des ensembles de données et des stations de surveillance) d'ECCC sur la PSDO.

Biodiversité (p. ex. oiseaux, espèces en péril, milieux humides) * Habitat essentiel des espèces en péril (terrestres) * Cartes des aires de répartition – Espèces en péril * Milieux humides canadiens * Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation (BDCAPC) * Parcelles du Canadian Breeding Bird Census * Lieux prioritaires

des espèces en péril * Vous trouverez d'autres ressources liées à la biodiversité (y compris des publications, des ensembles de données et des stations de surveillance) d'ECCC sur la PSDO.

Qualité de l'air

* Inventaire national des rejets de polluants (INRP), y compris : les installations ayant soumis une déclaration de rejet des principaux contaminants atmosphériques

* Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE), y compris les concentrations ambiantes moyennes de particules fines, les concentrations ambiantes de pointe d'ozone, les concentrations ambiantes de composés organiques volatils, les concentrations ambiantes moyennes de dioxyde de soufre, les concentrations ambiantes de pointe de dioxyde d'azote * Vous trouverez d'autres ressources liées à l'air (y compris des publications, des ensembles de données et des stations de surveillance) d'ECCC sur la PSDO.

Climat, y compris les changements climatiques * Observations climatiques horaires et quotidiennes * Résumés mensuels des observations climatiques * Normales, moyennes et extrêmes climatiques 1981-2020 * Température homogénéisée de l'air en surface * Précipitations mensuelles homogénéisées au Canada * Précipitations ajustées * Vous trouverez d'autres ressources liées au climat (y compris des publications, des ensembles de données et des stations de surveillance) d'ECCC sur la PSDO.

Au-delà du mandat d'ECCC, la PSDO contient également des ressources sur des sujets traités par d'autres ministères et ordres de gouvernement (p. ex. la santé humaine, l'économie et l'industrie). La PSDO permet également d'accéder à des registres réglementaires qui répertorient les autorisations gouvernementales relatives à d'autres développements (p. ex. le Registre de la *Loi sur les pêches*), ce qui peut s'avérer utile pour comprendre les pressions cumulatives dans une zone.

- e) indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des pouvoirs qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie.

Aucun

2. **À partir du tableau 1**, indiquez les **enjeux clés** propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat¹ et des informations en votre possession, y compris la Description initiale du projet, tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient traiter les effets du projet. Pour chaque enjeu clé :

- a) précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers)
- b) précisez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé;
- c) expliquez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé en vous basant sur :
 - i. la ou les séquences des effets biophysiques de la composante ou de l'activité particulière du projet;
 - ii. les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
 - iii. l'importance de l'enjeu² pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
- d) déterminez comment l'enjeu pourrait être traité, y compris grâce à d'autres moyens qu'une évaluation d'impact;
- e) indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir, y compris pour donner confiance sur la façon dont l'enjeu pourrait être traité grâce à d'autres moyens.

¹ Consultez les [Protocoles d'ententes avec l'AEIC](#).

² Un enjeu est important pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) le fait que les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement, les effets fédéraux négatifs) sont possiblement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

Stephen Zwicker, coordinateur de
l'évaluation environnementale

Nom et titre du répondant du ministère ou
de l'organisme

28 janvier 2026

Date

Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact

Ce tableau doit mettre en évidence les questions clés qui doivent être considérées dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les questions clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des questions clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les questions clés.

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) i) Séquences des effets biophysiques	c) ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Instruments pour la résolution des questions	e) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire</p> <p>par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de la question clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'une question clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si la question clé est courante pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou si elle est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi la question clé est importante pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'un effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'un effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs; ○ la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones); ○ des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet; ○ de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation; ○ des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées; • qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones. 	<p>Décrivez comment la question clé pourrait être résolue ou traitée grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme; • tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province; • des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets; • les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la Description initiale du projet). 	<p>Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, dans sa réponse au Sommaire des questions, qui permettraient de s'assurer que la question peut être résolue par les instruments existants.</p> <p>Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.</p>

ECCC-01	Oiseaux migrants	<p>Les activités associées à la construction, à l'exploitation, à l'entretien et à la mise hors service du projet proposé pourraient avoir des effets négatifs sur des oiseaux migrants.</p> <p>Des renseignements supplémentaires sur les espèces migrants sont requis pour évaluer pleinement les effets potentiels du projet.</p>	<p>La nature des effets du projet sur les oiseaux migrants variera selon plusieurs facteurs, dont l'emplacement, la durée, l'ampleur et la configuration du projet. Elle dépendra aussi des activités connexes (p. ex. défrichage, exploitation), des effets cumulatifs existants, du type d'habitat susceptible d'être perturbé et de la sensibilité des espèces présentes dans la zone du projet. Les effets potentiels se manifesteront en fonction des composantes terrestres, atmosphériques et aquatiques associées au site, de la capacité d'adaptation comportementale, de la présence et de l'interaction avec les facteurs limitatifs pesant sur l'espèce (p. ex. habitat de rassemblement, de nidification, de repos ou d'alimentation) et de la résilience de la population.</p>	<p><u>Perte et altération de l'habitat</u> (p. ex. défrichage, préparation du site) Le défrichage et d'autres activités qui entraînent la perte ou l'altération de l'habitat peuvent mener à la destruction, à la perturbation et à la fragmentation de l'habitat (alimentation, nidification), à l'évitement de l'habitat, à la perturbation sensorielle, et à la destruction involontaires d'individus, de nids et d'œufs d'oiseaux migrants.</p> <p>Les projets impliquant la construction d'empreintes linéaires peuvent entraîner la perte, la fragmentation et l'altération de l'habitat et avoir des effets négatifs directs sur les oiseaux migrants pendant la reproduction, la migration, le rassemblement et l'alimentation. Les perturbations linéaires peuvent également causer des problèmes de connectivité et/ou faciliter le déplacement des prédateurs dans une zone et augmenter l'accès et l'efficacité de la chasse.</p> <p><u>Perturbations sensorielles</u> Le bruit et les vibrations résultant de la préparation du site, de l'utilisation d'équipements lourds et du dynamitage, de l'éclairage artificiel, de la présence humaine et des perturbations liées aux activités de construction, d'exploitation, d'entretien et de mise hors service peuvent entraîner blessures, mortalité, perturbations sensorielles</p>	<p>La Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants (LCOM) et son règlement d'application protègent les oiseaux migrants et leurs œufs, et interdisent la perturbation, l'endommagement, la destruction ou l'enlèvement de nids d'oiseaux migrants qui contiennent un oiseau vivant ou un œuf viable. Les oiseaux migrants sont protégés en tout temps; tous les nids d'oiseaux migrants sont protégés lorsqu'ils contiennent un oiseau vivant ou un œuf viable; les nids de 18 espèces inscrites à l'annexe 1 du ROM (2022) sont protégés toute l'année. Ces interdictions générales s'appliquent à toutes les terres et les eaux du Canada, quel que soit le régime foncier. Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web suivant : Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrants – Canada.ca.</p> <p>L'article 5.1 de la LCOM décrit les interdictions relatives au dépôt de substances nocives pour les oiseaux migrants :</p> <p>« 5.1(1) Il est interdit à toute personne et à tout bâtiment d'immerger ou de rejeter ou de permettre que soit immergée ou rejetée une substance nocive pour les oiseaux migrants dans des eaux ou une région fréquentées par ces oiseaux ou en tout autre lieu duquel la substance pourrait pénétrer dans ces eaux ou cette région.</p> <p>(2) Il est interdit à toute personne et à tout bâtiment d'immerger ou de rejeter ou de permettre que soit immergée ou rejetée une substance qui, mélangée à une ou plusieurs autres substances, résulte en une substance nocive pour les oiseaux migrants dans des eaux ou une région fréquentées par ces oiseaux ou en tout autre lieu à partir duquel la substance nocive pourrait pénétrer dans ces eaux ou cette région. »</p> <p>Il incombe au promoteur de s'assurer que les activités soient gérées de manière à garantir le respect de la LCOM et son règlement d'application.</p>	<p>ECCC fournit les recommandations suivantes afin d'éviter et de réduire au minimum les effets négatifs potentiels sur les oiseaux migrants :</p> <p><u>Perte et altération de l'habitat causées par le défrichage</u> La plupart des espèces d'oiseaux migrants construisent leurs nids dans les arbres (parfois dans des cavités d'arbres) et les arbustes, mais plusieurs espèces nichent au niveau du sol (p. ex. Engoulevent d'Amérique), dans les champs de foin, les pâturages ou dans des terriers. Certaines espèces peuvent nicher sur des falaises ou dans des tas de morts-terrains provenant de mines ou de carrières. Certains oiseaux migrants (dont certaines espèces de sauvagine) peuvent aussi nicher dans des réservoirs créés par des barrages de castors, et certains oiseaux migrants (p. ex. Hirondelle rustique, Hirondelle à front blanc, Moucherolle phébi) peuvent construire leurs nids sur des structures telles que des ponts, des corniches ou des gouttières. Lors de l'élaboration des mesures d'atténuation, il incombe au promoteur de déterminer la meilleure approche, en fonction des circonstances, pour se conformer à la LCOM. Les éléments suivants doivent être pris en compte lors de la planification du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter de programmer des activités à forte perturbation, telles que le défrichage, pendant la période de nidification régionale des oiseaux migrants. De l'information sur les périodes de nidification régionales se trouve à l'adresse suivante : Périodes de nidification – Canada.ca. Certaines espèces protégées par la LCOM peuvent nicher <i>en dehors</i> de ces périodes. • Le risque d'impact sur des nids actifs ou sur des oiseaux élevant des oisillons qui n'ont pas encore pris leur premier envol découverts pendant les activités du projet <i>en dehors</i> de la période de nidification régionale peut être réduit au minimum par des mesures telles que la création de zones tampons végétalisées autour des nids et la réduction au minimum des activités dans la zone immédiate jusqu'à ce que la nidification soit terminée et que les oisillons aient naturellement migré hors de la zone. • Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de gestion des espèces sauvages, des mesures préventives visant à réduire au minimum le risque d'impact sur les oiseaux migrants doivent être envisagées (voir la page Prévention des effets néfastes pour les oiseaux migrants : Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrants, à l'adresse https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nerfastes-oiseaux-migrants/reduction-risque-oiseaux-migrants.html). <p>Certaines espèces d'oiseaux migrants nichant au sol, comme l'Engoulevent d'Amérique (espèce menacée) et</p>	<p>Dans un premier temps, ECCC recommande d'obtenir, auprès du Centre de données sur la conservation du Canada atlantique (CDC CA; http://accdc.com/fr/index-fr.html), des renseignements sur les oiseaux migrants susceptibles d'être présents dans la zone du projet, y compris l'habitat en aval potentiellement touché par le projet. Ces renseignements peuvent être complétés par des enquêtes sur le terrain menées par des biologistes professionnels (possédant l'expertise nécessaire pour mener le type de relevés requis) à la période appropriée de l'année. À l'aide de l'information de référence, y compris les données de relevés rigoureux, le promoteur doit élaborer des mesures d'atténuation pour éviter les effets néfastes sur les oiseaux migrants.</p> <p>Il convient de noter que, même si la présence d'une espèce n'est pas confirmée dans une zone, cela ne signifie pas nécessairement qu'elle n'y est pas présente, <u>en particulier si de l'habitat convenable pour l'espèce est disponible.</u></p> <p>En ce qui concerne les oiseaux migrants, le promoteur, lorsqu'il fournit de l'information dans un document d'évaluation environnementale, doit accorder une attention particulière, mais non exclusive, aux oiseaux ou à l'habitat qui répondent à l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP et/ou dans la législation provinciale sur les espèces en péril; les espèces désignées, en cours d'examen ou déterminées comme espèces candidates par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC);
---------	------------------	--	--	---	---	--	--

			<p>et changements d'utilisation de l'habitat. La quantité, l'ampleur, la fréquence et le moment des perturbations sont importants pour comprendre les effets potentiels. Les perturbations sensorielles peuvent rendre l'habitat adjacent impropre à l'utilisation par les oiseaux migrants et entraîner des comportements d'évitement chez de nombreuses espèces.</p> <p><u>Attraction lumineuse</u> Les oiseaux marins des colonies voisines et les oiseaux qui volent la nuit peuvent être attirés par les lumières, ce qui peut entraîner blessures ou mortalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • collisions avec de l'équipement et des bâtiments; • désorientation et augmentation de la dépense énergétique, lesquelles sont susceptibles de causer un épuisement et une augmentation de la prédation. <p><u>Rejets accidentels de substances dangereuses</u> Les rejets accidentels de substances dangereuses (p. ex. hydrocarbures) pourraient avoir des effets néfastes sur les oiseaux migrants et leur habitat. Selon la nature du rejet (p. ex. toxicité, volume, voies d'exposition), du lieu et de la durée du rejet, les effets sur la faune peuvent être aigus ou chroniques, ou les deux. La contamination de l'environnement par des déversements accidentels peut entraîner</p>	<p>De plus amples renseignements sont disponibles aux adresses suivantes : Lignes directrices en matière d'évitement – Canada.ca et Prévention des effets néfastes pour les oiseaux migrants – Canada.ca.</p>	<p>le Pluvier kildir, peuvent être attirées par des zones précédemment défrichées pour y nicher au printemps et en été s'il y a une interruption entre les activités de défrichage (p. ex. défrichage effectué à l'automne ou en l'hiver et construction prévue au printemps et en été).</p> <p>Si un nid est découvert, le promoteur devrait consulter ECCC et/ou la Division des espèces sauvages du ministère de la Forêt, de l'Agriculture et des Terres de Terre-Neuve-et-Labrador (en fonction de l'espèce) au sujet des zones tampons appropriées et d'autres mesures d'atténuation, et préparer et mettre en œuvre un plan de suivi pour vérifier leur efficacité.</p> <p><u>Perturbations sensorielles – Bruit</u> ECCC recommande les pratiques exemplaires de gestion suivantes pour les problèmes de perturbation sonore :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le promoteur devrait élaborer des mesures d'atténuation pour les programmes qui introduisent des perturbations sonores très fortes et aléatoires (p. ex. programmes de dynamitage) pendant la période de reproduction des oiseaux migrants dans la région. • Le promoteur devrait, dans la mesure du possible, donner la priorité aux travaux de construction dans les zones éloignées de la végétation naturelle pendant la période de reproduction des oiseaux migrants. Les travaux de construction bruyants à proximité de la végétation naturelle devraient être réalisés en dehors de la saison de reproduction des oiseaux migrants. • Le promoteur devrait maintenir tout l'équipement et tous les véhicules de construction en bon état de fonctionnement et les machines bruyantes doivent être assourdis si possible. <p><u>Perturbations sensorielles – Attraction de la lumière</u> Le promoteur doit envisager les mesures d'atténuation suivantes lors de la conception du plan d'éclairage du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser le minimum d'éclairage de sécurité aérienne et de feux d'avertissement et d'obstacle nécessaire sur les structures élevées. Les feux d'avertissement doivent clignoter et s'éteindre complètement entre les clignotements. • Utiliser le moins possible de lumières d'éclairage du site dans la zone du projet. N'utiliser que des lumières stroboscopiques la nuit, à la plus faible intensité et avec le nombre de clignotements par minute le plus faible autorisé par Transports Canada. • Réduire les niveaux d'éclairage pendant les intempéries qui pourraient forcer les oiseaux migrants à se poser ou à voler à basse altitude, afin d'éviter que les oiseaux ne se posent dans des zones où il y aurait des risques de collision. 	<p>les espèces classées comme rares par la province et/ou le CDC CA;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les zones de concentration d'oiseaux migrants, telles que les aires de reproduction, les colonies, les aires de rassemblement printanières et automnales et les aires d'hivernage; • les aires de reproduction et de nidification d'espèces peu nombreuses et qui occupent un niveau trophique supérieur; • les espèces qui ont été déterminées grâce à des systèmes de classement par ordre de priorité (p. ex. espèces prioritaires de la région de conservation des oiseaux). <p>ECCC pourra formuler des commentaires plus précis sur ce projet une fois que de l'information biophysique plus complète aura été fournie. En l'absence de telle information, ECCC peut fournir des mesures d'atténuation standard (non spécifiques au projet) qui s'appliquent de manière générale aux oiseaux migrants.</p>
--	--	--	---	---	---	---

				<p>la destruction ou la perturbation des nids et des œufs, et la contamination des plumes, ce qui peut nuire à leur imperméabilité, et à une modification de la quantité/qualité de la nourriture.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter ou limiter la durée de fonctionnement des éclairages décoratifs extérieurs, tels que les projecteurs et les réflecteurs, dont la fonction est de mettre en valeur les caractéristiques des bâtiments ou d'éclairer l'ensemble d'un bâtiment. Ces lumières, en particulier pendant les périodes de mauvais temps, peuvent attirer les oiseaux de loin. Éteignez ces lumières pendant la période de migration, lorsque le risque pour les oiseaux est le plus élevé, et pendant les périodes où les oiseaux quittent leur nid ou de leur colonie. • Protéger les éclairages de sécurité de manière à ce que l'éclairage soit dirigé vers le bas. N'installer l'éclairage de sécurité que là où il est nécessaire, sans compromettre la sécurité. • Protéger l'éclairage des rues et des stationnements de manière à ce que peu de lumière se disperse dans le ciel et qu'elle soit dirigée là où elle est nécessaire. Envisager d'utiliser des appareils d'éclairage à DEL, car ils sont généralement moins sujets aux nuisances lumineuses. • Limiter les activités de construction à la journée et éviter d'éclairer l'habitat adjacent aux chantiers. • Élaborer un plan de suivi et de gestion des oiseaux décrivant les mesures qui seront prises pour éviter les captures accidentelles. Le plan devrait inclure ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ les mesures qui seront prises pour éviter les captures accidentelles d'oiseaux migrateurs; ○ un plan de suivi de la mortalité qui comprend des corrections en fonction de l'efficacité des chercheurs, de la persistance des carcasses et de la zone de recherche. <p>Pour de plus amples renseignements concernant l'attraction à la lumière, veuillez consulter le document intitulé <i>International Light Pollution Guidelines for Migratory Species</i>.</p> <p><u>Rejets accidentels de substances dangereuses</u> Le promoteur doit s'assurer que les entrepreneurs prennent toutes les précautions nécessaires pour éviter les fuites de carburant des équipements et qu'un plan d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures est préparé. En outre, le promoteur doit s'assurer que les entrepreneurs sont conscients du fait qu'il est interdit, aux termes de la LCOM, d'immerger ou de rejeter ou de permettre que soient immergés ou rejetés des hydrocarbures, des déchets d'hydrocarbures ou une substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans des eaux ou une région fréquentées par ces oiseaux. Les principaux fabricants proposent couramment des solutions biodégradables visant à remplacer l'huile à base de pétrole pour les scies mécaniques et les fluides</p>	
--	--	--	--	--	--	--

						<p>hydrauliques pour la machinerie lourde. Il est recommandé d'envisager l'utilisation de ces fluides biodégradables au lieu des produits à base de pétrole, lorsque cela est possible, et de considérer cette utilisation comme une norme en matière de pratiques exemplaires. L'avitaillement et l'entretien de l'équipement ne devraient pas être effectués à moins de 30 mètres de zones écosensibles, y compris les rivages et les milieux humides.</p> <p>ECCC recommande d'intégrer un plan d'intervention d'urgence pour les espèces sauvages dans les plans d'intervention d'urgence pour les scénarios susceptibles d'avoir un impact direct (blessures ou mortalité, p. ex. incident polluant) ou indirect (collisions entraînant une mortalité, échouement dû à l'attraction lumineuse) sur l'avifaune.</p> <p>À des fins de planification des mesures d'urgence et des plans d'urgence en cas d'accident et de défaillance, ECCC a préparé les <i>Lignes directrices pour les plans d'intervention visant les espèces sauvages</i> (ECCC, 2022), disponibles en ligne à l'adresse suivante : https://www.canada.ca/fr/services/environnement/faune-flore-especes/cadre-national-dintervention-durgence-directives.html. Les plans doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des mesures visant à empêcher les oiseaux migrateurs d'entrer en contact avec les hydrocarbures ou la substance polluante; • des mesures à prendre si des oiseaux migrateurs et/ou de l'habitat sensible sont contaminés; • le type et l'étendue du suivi et les rapports relatifs à divers déversements. <p>Le promoteur est responsable de s'assurer que les entrepreneurs prennent toutes les précautions nécessaires pour éviter les fuites de carburant des équipements et qu'un plan d'urgence soit préparé en cas de déversement. En outre, le promoteur doit s'assurer que les entrepreneurs connaissent les interdictions prévues à l'article 5.1 de la LCOM.</p>	
ECCC-02	Espèces en péril, espèces préoccupantes sur le plan de la conservation et leur habitat	Les activités associées à la construction, à l'exploitation, à l'entretien et à la mise hors service du projet proposé pourraient avoir des effets néfastes sur des espèces sauvages terrestres, y compris des espèces en péril	La nature des effets du projet sur les espèces en péril (y compris leurs résidences et habitat essentiel définis au titre de la LEP) peut varier selon plusieurs facteurs, dont l'emplacement, la durée, l'ampleur et la configuration du	<u>Perte et altération de l'habitat</u> (p. ex. défrichage, préparation du site) Le défrichage et d'autres activités entraînant la perte ou l'altération de l'habitat peuvent mener à la destruction, à la perturbation et à la fragmentation de l'habitat (alimentation, nidification), à l'évitement de l'habitat,	La LEP vise à 1) prévenir la disparition des espèces sauvages de la planète ou du pays et 2) à permettre le rétablissement de celles qui, par suite de l'activité humaine, ont disparu, sont en voie de disparition ou sont menacées.	ECCC fournit les recommandations suivantes afin d'éviter et de réduire au minimum les effets négatifs potentiels sur les espèces en péril :	ECCC note que la description initiale du projet ne comprend pas d'information complète concernant les données/résultats du relevé des espèces en péril qui a été mené dans le cadre du projet. Compte tenu du peu de renseignements biophysiques de référence fournis à ce jour, il n'est pas possible d'évaluer correctement les effets potentiels sur les espèces en péril.
					<p><u>Perte et altération de l'habitat causées par le défrichage</u> ECCC recommande aux promoteurs d'établir des zones tampons ou des distances de retrait afin de réduire au minimum les effets potentiels des activités perturbatrices. Une zone tampon de 30 m n'est probablement pas suffisante pour remédier aux répercussions sur les espèces en péril, les espèces nichant au sol ou les oisillons très mobiles de certaines espèces. En cas de découverte de nids d'une espèce</p>		

		<p>inscrites à la LEP ou des espèces préoccupantes sur le plan de la conservation évaluées par le COSEPAC (p. ex. oiseaux, mammifères terrestres, amphibiens, reptiles, arthropodes, lichens, mousses et plantes vasculaires), et leur habitat (p. ex. milieux humides) et leur habitat essentiel.</p> <p>Des renseignements supplémentaires sur les espèces d'oiseaux en péril sont requis pour évaluer les effets potentiels du projet.</p> <p>D'après l'information fournie à ce jour dans la description initiale du projet, ce dernier pourrait avoir une incidence sur les espèces en péril suivantes: Frêne noir (Menacé), Hironnelle de rivage (Menacée), Hironnelle rustique (Menacée), Goglu des prés (Menacé), Paruline du Canada (Menacée), Engoulevent d'Amérique (Préoccupante), Pioui de l'Est (Préoccupant), Gros-bec errant (Préoccupant), Moucherolle à côtés olive (Préoccupant), Monarque (En voie de disparition) et Chauves-souris du</p>	<p>projet. Elle dépendra aussi des activités connexes (p. ex. défrichage, exploitation), des effets cumulatifs existants, du type d'habitat susceptible d'être perturbé et de la sensibilité des espèces présentes dans la zone du projet. Les effets possibles se manifesteront en fonction des composantes terrestres, atmosphériques et aquatiques associées au site, de la capacité d'adaptation comportementale, de la présence et de l'interaction avec les facteurs limitatifs pesant sur l'espèce (p. ex. habitat de rassemblement, de nidification, de repos ou d'alimentation) et de la résilience de la population.</p>	<p>à la perturbation sensorielle, et à la perturbation et à la destruction involontaires d'individus d'espèces d'oiseaux migrateurs en péril et de leurs nids et œufs, ou d'individus d'espèces d'oiseaux non migrateurs en péril et de leurs résidences et habitat essentiel.</p> <p>Les projets impliquant la construction d'empreintes linéaires peuvent entraîner la perte, la fragmentation et l'altération de l'habitat et avoir des effets négatifs directs sur les espèces en péril à des étapes importantes de leur vie. Les perturbations linéaires peuvent également causer des problèmes de connectivité et/ou faciliter le déplacement des prédateurs dans une zone et augmenter l'accès et l'efficacité de la chasse.</p> <p>Le risque que ces effets soient plus graves est accru pour les oiseaux migrateurs qui sont également des espèces en péril et pour les espèces dont l'habitat est sensible aux perturbations (p. ex. milieux humides) ou dont l'habitat et les individus subissent déjà des effets cumulatifs importants. La destruction et/ou la perturbation de l'habitat peuvent avoir des répercussions accrues sur les individus d'espèces en péril et leurs résidences et habitat essentiel, ce qui peut entraîner des changements de la dynamique des proies et</p>	<p>d'une loi fédérale, de veiller à ce qu'il soit procédé à l'évaluation des effets environnementaux d'un projet et toute autorité qui prend une décision au titre des alinéas 82a) ou b) de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> relativement à un projet notifiant sans tarder le projet à tout ministre compétent s'il est susceptible de toucher une espèce sauvage inscrite ou son habitat essentiel ».</p> <p>Et le paragraphe 79(2) de la LEP énonce ce qui suit : « La personne détermine les effets nocifs du projet sur l'espèce et son habitat essentiel et, si le projet est réalisé, veille à ce que des mesures soient prises en vue de les éviter ou de les amoindrir et les surveiller ». Les mesures d'atténuation doivent être conformes aux programmes de rétablissement et aux plans d'action pour les espèces. Les effets directs et indirects doivent être pris en compte.</p> <p>Le promoteur doit gérer les activités de manière à garantir la conformité avec la LEP et les règlements connexes. Les lignes directrices de la LEP (2016) sont disponibles à l'adresse suivante : Loi sur les espèces en péril : considérations – Canada.ca.</p> <p>Remarque importante : ECCC recommande également de communiquer avec la province pour obtenir une expertise technique sur les espèces en péril relevant de sa compétence (chauves-souris, reptiles, amphibiens, mammifères terrestres, insectes, plantes, lichens et oiseaux non protégés par la LCOM, tels que les oiseaux de proie).</p> <p>Notification et détermination des effets [paragraphe 79(1) et (2) de la LEP]</p> <p>Le paragraphe 79(2) de la LEP établit l'obligation d'éviter ou d'amoindrir tous les effets nocifs (directs et indirects) d'un projet sur les espèces sauvages inscrites et leur habitat essentiel, quelle que soit l'importance de ces effets. Ainsi, lors de l'élaboration de mesures d'atténuation visant des espèces sauvages inscrites, l'approche doit être systématique et</p>	<p>d'oiseau migrateur en péril ou d'oisillons qui n'ont pas encore pris leur envol, les promoteurs doivent établir une zone tampon de taille appropriée pour l'espèce concernée. En général, ECCC recommande les zones tampons suivantes pour les espèces d'oiseaux terrestres en péril pendant la période de reproduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • activités à faible perturbation (p. ex. suivi du site) – 50 mètres; • activités à perturbation moyenne (p. ex. perturbation sensorielle) – 150 mètres; • activités à forte perturbation (p. ex. défrichage, utilisation d'équipements lourds) – 300 mètres; • activités à très forte perturbation (p. ex. dynamitage) – 1 000 mètres. <p>Si un nid d'espèce d'oiseau migrateur en péril est découvert pendant les activités, il est prudent que le promoteur consulte ECCC et/ou la Division des espèces sauvages du ministère de la Forêt, de l'Agriculture et des Terres de Terre-Neuve-et-Labrador (selon l'espèce), au sujet des zones tampons appropriées et des autres mesures d'atténuation, et qu'il prépare et mette en œuvre un plan de suivi pour vérifier leur efficacité.</p> <p>Perturbations sensorielles – Bruit</p> <p>ECCC recommande les pratiques exemplaires de gestion suivantes pour les problèmes de perturbation sonore :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le promoteur devrait élaborer des mesures d'atténuation pour les programmes qui introduisent des perturbations sonores très fortes et aléatoires (p. ex. programmes de dynamitage) pendant la période de reproduction des oiseaux migrateurs dans la région. • Le promoteur devrait, dans la mesure du possible, prioriser les travaux de construction dans les zones éloignées de la végétation naturelle pendant la période de reproduction des oiseaux migrateurs. Les travaux de construction bruyants à proximité de la végétation naturelle devraient être réalisés en dehors de la période de reproduction des oiseaux migrateurs. • Le promoteur devrait maintenir tout l'équipement et tous les véhicules de construction en bon état de fonctionnement et les machines bruyantes doivent être assourdies si possible. <p>Perturbations sensorielles – Attraction de la lumière</p> <p>Le promoteur doit envisager les mesures d'atténuation suivantes lors de la conception du plan d'éclairage du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser le minimum d'éclairage de sécurité aérienne et de feux d'avertissement et d'obstruction nécessaire sur les structures élevées. Les feux d'avertissement doivent clignoter et s'éteindre complètement entre les clignotements; 	<p>Dans un premier temps, ECCC recommande d'obtenir, auprès du Centre de données sur la conservation du Canada atlantique (CDC CA; http://accdc.com/fr/index-fr.html), des renseignements sur les espèces en péril et les espèces préoccupantes susceptibles d'être présentes dans la zone du projet, y compris l'habitat en aval potentiellement touché par le projet. Ces renseignements pourraient être complétés par des enquêtes sur le terrain menées par des biologistes professionnels (possédant l'expertise nécessaire pour mener le type de relevés requis) à la période appropriée de l'année. À l'aide de l'information de référence, y compris les données de relevés rigoureux, le promoteur doit élaborer des mesures d'atténuation pour éviter les effets néfastes sur les espèces en péril et les espèces préoccupantes. Il est recommandé de mener des relevés ciblant les espèces en péril présentes dans la zone d'étude.</p> <p>Il convient de noter que, même si la présence d'une espèce n'est pas confirmée dans une zone, cela ne signifie pas nécessairement qu'elle n'y est pas présente, <u>en particulier si de l'habitat convenable pour l'espèce est disponible</u>.</p> <p>ECCC pourra formuler des commentaires plus précis sur ce projet une fois que de l'information biophysique plus complète aura été fournie. En l'absence de telle information, ECCC peut fournir des mesures d'atténuation standard (non spécifiques au projet) qui s'appliquent de manière générale aux espèces en péril.</p>
--	--	---	--	--	--	---	--

		genre <i>Myotis</i> (En voie de disparition).		<p>des prédateurs, la perte de ressources alimentaires, la perte d'aires de reproduction, des changements dans la migration ou les déplacements, et un risque accru de mortalité. Par exemple, certaines espèces d'oiseaux migrateurs (Hirondelle de rivage, Engoulevent d'Amérique) peuvent nicher dans de grands tas de terre laissés à l'abandon/sans végétation pendant le moment le plus critique de la période de reproduction.</p> <p><u>Perturbations sensorielles</u> Le bruit et les vibrations résultant de la préparation du site, de l'utilisation d'équipements lourds et du dynamitage, de l'éclairage artificiel, de la présence humaine et des perturbations liées aux activités de construction, d'exploitation, d'entretien et de mise hors service peuvent entraîner blessures, mortalité, perturbations sensorielles et changements de l'utilisation de l'habitat. La quantité, l'ampleur, la fréquence et le moment des perturbations sont importants pour comprendre les effets potentiels. Les perturbations sensorielles peuvent rendre l'habitat adjacent impropre à l'utilisation par les espèces en péril et provoquer l'évitement chez de nombreuses espèces.</p> <p><u>Attraction lumineuse</u> Les espèces en péril, en particulier l'Océanite cul-blanc (évalué comme étant une espèce</p>	<p>rigoureuse. La séquence d'atténuation suivante doit être respectée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Éviter les effets nocifs. 2. Réduire au minimum la gravité des effets nocifs. 3. Réparer les effets nocifs (p. ex. remplacement, remise en état ou indemnités de compensation/conservation). 	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser le moins possible de lumières d'éclairage du site dans la zone du projet. N'utiliser que des lumières stroboscopiques la nuit, à la plus faible intensité et avec le nombre de clignotements par minute le plus faible autorisé par Transports Canada. • Réduire les niveaux d'éclairage pendant les intempéries qui pourraient forcer les oiseaux migrateurs à se poser ou à voler à basse altitude, afin d'éviter que les oiseaux ne se posent dans des zones où il y aurait des risques de collision. • Éviter ou limiter la durée de fonctionnement des éclairages décoratifs extérieurs, tels que les projecteurs et les réflecteurs, dont la fonction est de mettre en valeur les caractéristiques des bâtiments ou d'éclairer l'ensemble d'un bâtiment. Ces lumières, en particulier pendant les périodes de mauvais temps, peuvent attirer les oiseaux de loin. Éteignez ces lumières pendant la période de migration, lorsque le risque pour les oiseaux est le plus élevé, et pendant les périodes où les oiseaux quittent leur nid ou de leur colonie. • Protéger les éclairages de sécurité de manière à ce que l'éclairage soit dirigé vers le bas. N'installer l'éclairage de sécurité que là où il est nécessaire, sans compromettre la sécurité. • Protéger l'éclairage des rues et des stationnements de manière à ce que peu de lumière se disperse dans le ciel et qu'elle soit dirigée là où elle est nécessaire. Envisager d'utiliser des appareils d'éclairage à DEL, car ils sont généralement moins sujets aux nuisances lumineuses. • Limiter les activités de construction à la journée et éviter d'éclairer l'habitat adjacent aux chantiers. • Élaborer un plan de suivi et de gestion des oiseaux qui décrit les mesures qui seront prises pour éviter les captures accidentelles. Le plan devrait inclure ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ les mesures qui seront prises pour éviter les captures accidentelles d'oiseaux migrateurs; ○ un plan de suivi de la mortalité qui comprend des corrections en fonction de l'efficacité des chercheurs, de la persistance des carcasses et de la zone de recherche. <p>Pour de plus amples renseignements concernant l'attraction à la lumière, veuillez consulter le document intitulé International Light Pollution Guidelines for Migratory Species.</p> <p><u>Rejets accidentels de substances dangereuses</u> Le promoteur doit s'assurer que les entrepreneurs prennent toutes les précautions nécessaires pour éviter les fuites de carburant des équipements et qu'un plan</p>	
--	--	---	--	--	---	--	--

				<p>menacée par le COSEPAC), peuvent être attirées par les lumières, ce qui peut entraîner blessures ou mortalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • collisions avec de l'équipement et des bâtiments; • désorientation et augmentation de la dépense énergétique, lesquelles sont susceptibles d'entraîner un épuisement et une augmentation de la prédation. <p><u>Rejets accidentels de substances dangereuses</u> Les rejets accidentels de substances dangereuses (p. ex. hydrocarbures) pourraient avoir des effets néfastes sur les espèces en péril et leur habitat. Selon la nature du rejet (p. ex. toxicité, volume, voies d'exposition), du lieu et de la durée du rejet, les effets sur les espèces en péril peuvent être aigus ou chroniques, ou les deux. La contamination de l'environnement par des déversements accidentels peut entraîner la destruction ou la perturbation des nids et des œufs, et la contamination des plumes, ce qui peut nuire à leur imperméabilité, et à une modification de la quantité/qualité de la nourriture.</p>		<p>d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures est préparé. En outre, le promoteur doit s'assurer que les entrepreneurs sont conscients du fait qu'il est interdit, aux termes de la LCOM, d'immerger ou de rejeter ou de permettre que soient immergés ou rejetés des hydrocarbures, des déchets d'hydrocarbures ou une substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans des eaux ou une région fréquentées par ces oiseaux. Les principaux fabricants proposent couramment des solutions biodégradables visant à remplacer l'huile à base de pétrole pour les scies mécaniques et les fluides hydrauliques pour la machinerie lourde. Il est recommandé d'envisager l'utilisation de ces fluides biodégradables au lieu des produits à base de pétrole, lorsque cela est possible, et de considérer cette utilisation comme une norme en matière de pratiques exemplaires. L'avitaillement et l'entretien de l'équipement ne devraient pas être effectués à moins de 30 mètres des zones écosensibles, y compris les rivages et les milieux humides.</p> <p>ECCC recommande d'intégrer un plan d'intervention d'urgence pour les espèces sauvages dans les plans d'intervention d'urgence pour les scénarios susceptibles d'avoir un impact direct (blessures ou mortalité, p. ex. incident polluant) ou indirect (collisions entraînant une mortalité, échouement dû à l'attraction lumineuse) sur l'avifaune.</p> <p>À des fins de planification des mesures d'urgence et des plans d'urgence en cas d'accident et de défaillance, ECCC a préparé les <i>Lignes directrices pour les plans d'intervention visant les espèces sauvages</i> (ECCC, 2022), disponibles en ligne à l'adresse suivante : https://www.canada.ca/fr/services/environnement/faune-flore-especes/cadre-national-dintervention-durgence-directives.html. Les plans doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des mesures visant à empêcher les oiseaux migrateurs d'entrer en contact avec les hydrocarbures ou la substance polluante; • des mesures à prendre si des oiseaux migrateurs et/ou de l'habitat sensible sont contaminés; • le type et l'étendue du suivi et les rapports relatifs à divers déversements. <p>Le promoteur est responsable de s'assurer que les entrepreneurs prennent toutes les précautions nécessaires pour éviter les fuites de carburant des équipements et qu'un plan d'urgence soit préparé en cas de déversement. En outre, le promoteur doit s'assurer que les entrepreneurs connaissent les interdictions prévues à l'article 5.1 de la LCOM.</p>	
ECCC-03	Altération et destruction des milieux humides	Grâce à des relevés sur le terrain et des	La réalisation du projet, en particulier les activités	La destruction et l'altération des milieux humides sont	Les milieux humides constituent un habitat et une source de nourriture importants pour de nombreuses	Afin de promouvoir la conservation des milieux humides, qui est essentielle à nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs et d'espèces en péril, ECCC recommande	ECCC recommande l'élaboration d'un plan de compensation des milieux humides qui décrit en

		<p>évaluations fonctionnelles des zones humides, Strum a identifié plusieurs zones humides au sein du projet et des zones d'intervention, dont six qui seront directement touchées par les activités du projet. Six zones humides potentielles d'importance particulière (WSS) ont été identifiées. Les activités liées à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du projet proposé pourraient avoir des effets négatifs sur les zones humides et leurs fonctions écologiques</p>	<p>associées à la construction, pourrait modifier les régimes hydrologiques existants, qui sont essentiels au maintien des milieux humides. Ces modifications pourraient, à leur tour, affecter la qualité ou la disponibilité de l'habitat pour les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et d'autres espèces sauvages.</p>	<p>susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les oiseaux migrateurs et les espèces en péril qui utilisent ces zones pour se reproduire, se nourrir, se reposer et migrer.</p>	<p>espèces d'oiseaux migrateurs et d'espèces en péril. Leur perte peut donc avoir des effets néfastes sur les espèces relevant de la compétence fédérale au titre de la LCOM et de son règlement d'application [ROM (2022)] et de la LEP.</p> <p>Les herbiers de zostères fournissent de grandes quantités de nutriments à l'habitat côtier et marin. Ils constituent également une excellente source de nourriture pour les oiseaux migrateurs, notamment les oies en migration. Les milieux humides côtiers remplissent également d'autres fonctions importantes, comme la protection naturelle du littoral contre l'action des vagues et l'érosion, ainsi que le contrôle naturel des inondations. Plus précisément, ECCC indique que les herbiers de zostères exposés à marée basse peuvent attirer de nombreuses espèces d'oiseaux de rivage, dont le Bécasseau maubèche, en raison de la richesse des invertébrés qui s'abritent dans ces herbiers. Le SCF d'ECCC note que tout impact sur les herbiers de zostères peut également avoir des répercussions sur les oiseaux de rivage s'alimentant dans ces zones.</p> <p>La <i>Loi fédérale sur le développement durable</i> met en œuvre la Stratégie fédérale de développement durable 2022-2026, qui définit l'engagement du gouvernement du Canada à protéger la biodiversité et à réduire la dégradation de l'habitat naturel, y compris les milieux humides.</p>	<p>les pratiques de gestion bénéfiques générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter les aménagements dans les milieux humides; • lorsque des aménagements sont réalisés à proximité de milieux humides, maintenir une zone tampon végétalisée d'au moins 30 mètres autour des milieux humides existants; • maintenir la fonction hydrologique des milieux humides; • détourner des milieux humides les eaux de ruissellement provenant des aménagements; • mettre en place une zone tampon de 30 mètres à partir de la ligne des hautes eaux de tout plan d'eau (zone inondable 1:100) afin de préserver les couloirs de migration des oiseaux migrateurs. <p>L'évaluation d'impact doit inclure de l'information sur la manière dont le promoteur entend éviter, réduire au minimum ou atténuer la perte potentielle de milieux humides. Lorsque l'évitement ou la réduction au minimum est impossible, le promoteur peut élaborer un plan de compensation des milieux humides qui décrit les mesures à prendre pour compenser la perte résiduelle d'habitat et/ou de fonctions des milieux humides résultant du projet. De plus amples renseignements sont disponibles dans le Cadre opérationnel pour l'utilisation d'allocations de conservation (publications.gc.ca).</p> <p>ECCC préconise l'objectif d'aucune perte nette de biodiversité pour tous les projets de développement susceptibles d'avoir un impact négatif sur la biodiversité dans le cadre de son mandat. La perturbation ou la perte de milieux humides pourraient avoir des effets négatifs sur les oiseaux migrateurs et les espèces en péril qui utilisent ces zones pour se reproduire, se nourrir, se reposer et migrer.</p> <p>ECCC demande à pouvoir examiner les évaluations et les plans de suivi des milieux humides, une fois qu'ils auront été préparés.</p>	<p>détail la hiérarchie des mesures d'atténuation, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la détermination des milieux humides susceptibles d'être touchés par le projet; • une description détaillée des effets potentiels et des raisons pour lesquelles il a été déterminé qu'il était impossible d'éviter et de réduire au minimum les effets; • la détermination et la justification des ratios de compensation proposés. <p>À titre de mesure d'atténuation visant à compenser la perte de la fonction d'habitat des milieux humides associée aux oiseaux migrateurs et aux espèces en péril ou aux espèces dont la conservation est préoccupante, dans les cas où cet habitat ne peut être évité, ECCC recommande le recours à des allocations de conservation en tant que dernière étape de la hiérarchie d'atténuation : évitement, réduction au minimum, remise en état du site et compensation.</p>
--	--	---	---	--	--	---	---

ECCC-04	Effets sur les poissons et l'habitat des poissons, la qualité de l'eau et les peuples autochtones en raison des rejets imprévus de substances dans l'environnement	Les phases de préparation du site, de construction et de désarmement impliqueront une utilisation intensive d'équipements lourds à essence et diesel. L'équipement utilisé durant ces phases peut également contenir des huiles hydrauliques et des lubrifiants. L'exploitation de l'installation impliquera l'utilisation de gaz naturel livré par pipeline, ainsi que du diesel livré sur le site par camion et entreposé sur place. D'autres substances peuvent être utilisées et/ou stockées dans le cadre des opérations du projet, notamment l'huile lubrifiante et l'éthylène glycol. Étant donné la nature dangereuse de plusieurs substances qui seront manipulées, entreposées et utilisées pour le projet, il existe un potentiel d'effets néfastes non négligeables dans la juridiction fédérale si des accidents et dysfonctionnements entraînent la libération de ces substances sur la terre, l'air ou l'eau.	Le projet proposé implique le stockage, la manipulation et l'utilisation de substances dangereuses durant toutes les phases du projet. Les accidents et dysfonctionnements entraînant la libération de ces substances dangereuses sur la terre, l'air ou l'eau pourraient avoir des impacts négatifs non négligeables sur les zones relevant de la juridiction fédérale, notamment les poissons et l'habitat des poissons, la qualité de l'eau, les oiseaux migrateurs ou des changements environnementaux ayant des impacts négatifs non négligeables sur les peuples autochtones du Canada.	Les accidents et dysfonctionnements qui peuvent survenir au cours de la durée du projet ne sont pas inhabituels en termes de complexité ou d'ampleur, et beaucoup peuvent être résolus par la mise en œuvre de pratiques standard de l'industrie et de mesures d'atténuation à toutes les phases du projet. Néanmoins, même avec la mise en œuvre des meilleures pratiques et des mesures d'atténuation, il subsiste un risque résiduel que les accidents et dysfonctionnements associés au projet puissent avoir des effets négatifs non négligeables selon la juridiction fédérale et le mandat de l'ECCC, incluant des modifications non négligeables des poissons et de l'habitat des poissons, de la qualité de l'eau, des oiseaux migrateurs et des modifications de l'environnement entraînant des impacts négatifs non négligeables sur les peuples autochtones du Canada. L'ECCC fournit des conseils et des orientations pour la planification de la gestion des urgences environnementales concernant les accidents et dysfonctionnements potentiels impliquant des rejets ou déversements non planifiés ou non contrôlés de substances dangereuses dans l'environnement, y compris des scénarios où de tels rejets pourraient entraîner des effets	Au cours de toutes les phases du projet, des accidents et des dysfonctionnements pourraient entraîner le rejet de substances dangereuses dans l'environnement, avec des changements négligeables potentiels non négligeables dans les zones relevant de la juridiction fédérale, notamment l'habitat des poissons et des poissons, la qualité de l'eau, les oiseaux migrateurs ou des changements environnementaux entraînant des impacts négatifs non négligeables sur les peuples autochtones du Canada.	<p>La mise en œuvre de mesures et de plans d'atténuation efficaces contribuera à réduire au minimum les effets potentiels sur les poissons et leur habitat résultant d'accidents et de défaillances liés au projet.</p> <p>Les mesures et les plans d'atténuation seront importants pendant la construction et l'exploitation du projet, étant donné que les activités menées pendant ces phases pourraient entraîner le rejet de substances dangereuses dans l'environnement en cas d'accident ou de défaillance. Les mesures et les plans d'atténuation qui permettraient de réduire la probabilité de répercussions du projet sur les poissons et leur habitat sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre en place un confinement secondaire pour les réservoirs de stockage contenant des substances dangereuses afin d'empêcher complètement leur rejet ou de réduire au minimum la quantité qui pénètre dans l'environnement en cas d'accident ou de défaillance; • rendre disponibles des trousseaux et de l'équipement d'intervention en cas de déversement sur le site et à tous les endroits où des déversements peuvent se produire, afin de permettre un confinement et un nettoyage rapides de toute substance dangereuse qui pénètre dans l'environnement; • élaborer des plans complets, dont un plan d'urgence en cas de déversement, un plan d'intervention d'urgence et un plan de gestion des déchets, qui décriront les procédures et les pratiques visant à réduire le risque d'accidents et de défaillances, et fourniront aux intervenants les connaissances et l'information nécessaires pour réagir rapidement et efficacement en cas d'incident. <p>Le promoteur a indiqué que des plans et des procédures sont déjà en place pour atténuer les déversements dans l'installation portuaire actuelle. Ces plans et procédures devraient être revus et mis à jour si nécessaire pour tenir compte de la construction et de l'exploitation des nouvelles installations.</p> <p>La partie 8 de la LCPE sur les urgences environnementales (articles 193 à 205) traite de la prévention, de la préparation, de l'intervention et du rétablissement en cas d'urgences environnementales causées par des rejets incontrôlés, imprévus ou accidentels. Elle vise également à réduire toute probabilité prévisible de rejet de substances toxiques ou autres substances dangereuses énumérées à l'annexe 1 du <i>Règlement sur les urgences environnementales (2019)</i>. La Loi peut s'appliquer si les substances de l'annexe 1 présentes sur le site atteignent ou dépassent le seuil réglementé par la LCPE. Le document <i>Directives techniques pour le Règlement sur les urgences environnementales (2019)</i> peut être consulté à l'adresse suivante : https://www.canada.ca/fr/environnement-</p>	Le promoteur devrait s'engager à mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation et à élaborer tous les plans mentionnés dans la description initiale du projet, car cela aidera à réduire le risque d'accidents et de dysfonctionnements, ainsi qu'à atténuer les impacts environnementaux s'ils survenaient. Au fur et à mesure que le projet est planifié et développé, il est encouragé le promoteur à adopter toutes les meilleures pratiques pertinentes de l'industrie en matière de prévention, de préparation, de réponse et de rétablissement dans le contexte des déversements résultant d'accidents et de dysfonctionnements.
---------	--	--	---	--	--	--	--

				<p>environnementaux négatifs non négligeables dans le cadre du mandat de l'ECCC. Ces effets incluent des impacts sur les poissons et leurs habitats, les oiseaux migrateurs, ainsi que des changements environnementaux ayant des impacts négatifs non négligeables sur les peuples autochtones du Canada. De plus, l'ECCC coordonne la revue d'experts sur la modélisation du transport et de la dispersion atmosphériques des contaminants en suspension dans l'air, le sort et le comportement des contaminants, ainsi que la modélisation de la trajectoire hydrologique des contaminants dans l'eau.</p>		<p>changeement-climatique/services/programme-urgences-environnementales/reglementation/directives-techniques.html.</p>	
ECCC-05	Évaluation des émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES et changements climatiques. La construction, l'exploitation et le démantèlement du projet proposé entraîneront des émissions de GES et pourraient avoir un impact sur les puits de carbone.	Sans objet	L'évaluation de l'impact sur les puits de carbone et les émissions de GES (y compris les émissions en amont) de ce projet serait pertinente pour considérer dans quelle mesure les effets du projet désigné entravent ou contribuent à la capacité du gouvernement du Canada de respecter ses	Les projets désignés qui nécessitent une évaluation d'impact (IA) en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> (IAA), qu'ils soient réglementés au niveau fédéral ou provincial, doivent tenir compte des émissions de GES du projet en fonction de leur contribution à la capacité du Canada à respecter ses obligations environnementales et ses engagements en matière de changements climatiques.	L'Évaluation stratégique des changements climatiques (SACC) a été publiée en 2020 et travaille en collaboration avec la Loi sur l'évaluation d'impact afin de fournir des orientations sur la manière de prendre en compte les changements climatiques dans les évaluations d'impact fédérales. Les partisans pourraient trouver les conseils techniques de la SACC utiles pour évaluer les impacts sur les changements climatiques et assurer une prise en compte cohérente, prévisible, efficace et transparente des impacts sur les changements climatiques. Les informations généralement demandées pour la description du projet sont présentées dans le SACC (y	L'ECCC recommande que les émissions de GES et les impacts sur les changements climatiques du projet soient évalués et atténués conformément aux directives du SACC. Le promoteur est encouragé à fournir la méthodologie, les données, les facteurs d'émission et les hypothèses utilisés pour l'estimation des émissions de GES, ainsi que des informations

		Les émissions de GES pendant les opérations sont estimées par le promoteur à 325 594 tonnes de CO ₂ /an, ce qui constitue une quantité importante à considérer.		obligations environnementales et ses engagements en ce qui concerne les changements climatiques (à considérer le facteur de l'article 22(i) de l'AIA). Si le projet fait l'objet d'une évaluation d'impact en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact (IAA), l'Évaluation stratégique des changements climatiques (SACC) s'appliquerait.	L'application de l'Évaluation stratégique des changements climatiques (SACC), telle que déterminée par l'IAAC, générerait l'information nécessaire pour déterminer si le projet contribuera aux objectifs canadiens en matière de changements climatiques et informera la décision du ministre fédéral concernant l'IA concernant le projet	compris la section 4.1) et le projet de Guide technique (incluant les sections 2.4, 3.3 et 4.2). Si l'IAAC détermine qu'une IA en vertu de l'IAA est requise pour le projet, la SACC s'appliquera, selon les circonstances, pour déterminer dans quelle mesure les effets du projet contribuent à la capacité du gouvernement du Canada de respecter ses obligations environnementales et ses engagements en ce qui concerne les changements climatiques.	sur les mesures envisagées pour réduire les émissions de GES du projet de façon continue, y compris la conversion en carburants à faible émission de carbone.
ECCC-06	Émissions atmosphériques	Libération d'émissions par combustion de gaz naturel ou de diesel	Compte tenu de la nature et de l'ampleur des émissions de l'installation proposée, la dispersion des émissions entraînera une augmentation des concentrations d'air ambiant à proximité de l'installation proposée, mais il est peu probable qu'elle ait des impacts significatifs en lien avec le mandat fédéral.	L'ECCC offre une expertise sur le sort des émissions atmosphériques afin de soutenir l'évaluation de Santé Canada des impacts potentiels dans le cadre du mandat fédéral.	Tout effet potentiel relevant de la juridiction fédérale serait lié à l'impact sur la santé autochtone causé par les concentrations ambiantes immédiates de l'installation proposée. Les détails de cela relèveraient de la responsabilité de Santé Canada.	L'utilisation généralisée du gaz naturel minimisera les émissions de qualité de l'air comparée à tout autre choix de combustibles fossiles, et un petit tampon autour de l'installation pourrait aussi suffire (l'emplacement d'une clôture n'était pas apparent dans la documentation fournie) pour limiter l'exposition. Le promoteur devrait se référer aux Lignes directrices fédérales pour les turbines à gaz stationnaires, qui fournissent des normes et des attentes applicables pour le contrôle du NO _x dans ce type les installations.	Le promoteur a fourni des scénarios d'émissions crédibles ainsi que des modélisations associées, donc aucune information ou étude supplémentaire ne serait nécessaire pour évaluer le sort des émissions. Même lorsque les concentrations de fond sont incluses, toutes les concentrations ambiantes prédites sous le taux d'émission maximal, les scénarios opérationnels restent en dessous des critères existants de qualité de l'air ambiant.
ECCC-07	Qualité de l'eau	Les activités liées à la construction, L'exploitation et le démantèlement des infrastructures peuvent avoir des effets négatifs sur la qualité des eaux souterraines et de surface. La construction et l'entretien de routes d'accès, l'excavation ou le retravail des sols, sédiments ou roches, ainsi que le	Les déversements accidentels peuvent libérer des contaminants dans les cours d'eau et les plans d'eau La perturbation d'une contamination préexistante peut affecter les cours d'eau adjacents Augmentation des concentrations de sédiments et du transport dans les eaux de surface en	L'ECCC offre une expertise sur la qualité de l'eau pour aider à soutenir l'évaluation des impacts potentiels sur la qualité de l'eau auprès des communautés autochtones voisines. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) est responsable de l'administration de les paragraphes 36(3) à (6) de la Loi sur les pêches qui interdisent le dépôt d'une substance	Tout effet potentiel relevant de la juridiction fédérale serait lié à la libération de contaminants dans les cours d'eau et les plans d'eau qui pourraient avoir des effets sur les poissons ou l'habitat des poissons, ou sur les oiseaux migrateurs ainsi que sur les communautés autochtones voisines. La modélisation et la surveillance des eaux souterraines et de surface aideraient à déterminer l'ampleur potentielle de tout impact.	Des mesures d'atténuation standard peuvent être mises en place pour s'assurer que la qualité de l'eau au-delà du site immédiat du projet ne soit pas significativement affectée.	Les résultats de la modélisation et du suivi des eaux souterraines et superficielles pourraient être utilisés pour aider à déterminer les mesures d'atténuation appropriées à mettre en œuvre.

		<p>forage, peuvent entraîner le dépôt de contaminants dans les cours d'eau et les plans d'eau et avoir des effets néfastes sur la qualité de l'eau. Les travaux près de l'eau pendant les travaux de construction peuvent perturber les sols, les roches et les berges de ruisseaux, provoquant l'érosion et entraîner le dépôt de sols et de sédiments dans les plans d'eau. Les sols et sédiments peuvent aussi pénétrer dans les plans d'eau par perturbation du lit des cours d'eau. Ces solides en suspension peuvent avoir des effets négatifs sur la qualité de l'eau. Les contaminants peuvent être introduits dans les plans d'eau par le rejet des eaux pluviales, la résurgence des eaux souterraines ou des déversements ayant des effets négatifs sur la qualité de l'eau. Les effets négatifs sur la qualité de l'eau pourraient, à leur tour, entraîner des effets négatifs sur les récepteurs sensibles de l'écosystème.</p>	<p>raison du défrichage de la végétation, augmentation de l'érosion sur l'empreinte du projet et érosion le long du canal d'évacuation des effluents</p>	<p>délétère dans les eaux fréquentées par les poissons, sauf autorisation réglementaire. La nature des impacts potentiels sur la qualité de l'eau est commune à ce type de projet</p>			
--	--	--	--	---	--	--	--

ECCC-08	Qualité de l'eau - rejet des effluents	Le projet proposé générerait de l'eau de traitement rejetée qui serait dirigée vers un bassin de décantation, traitée puis rejetée vers un cours d'eau voisin WC1.	Rejet de l'eau de procédé de l'exploitation du projet vers les cours d'eau de surface et les plans d'eau voisins	La nature des impacts potentiels sur la qualité de l'eau est commune à ce type de projet	Tout effet potentiel relevant de la juridiction fédérale serait lié à la libération d'eau de traitement/contaminants dans les cours d'eau et les plans d'eau, ce qui pourrait avoir des effets sur les poissons et l'habitat, sur les oiseaux migrateurs ainsi que sur les communautés autochtones voisines. La modélisation et la surveillance des eaux souterraines et de surface, ainsi que l'évaluation des options de traitement des eaux usées, aideraient à déterminer l'ampleur potentielle de tout impact.	<p>À l'article 9.1.6, le promoteur note : « La qualité (et la quantité) des eaux usées générées par le projet est actuellement inconnue, car cela variera selon les technologies spécifiques choisies pour l'exploitation de l'installation et la production d'eau déminéralisée. » Le promoteur note également que « l'eau traitée de procédé provenant de l'installation ne devrait pas être élevée en température, car l'eau utilisée pour le refroidissement est libérée sous forme de vapeur à travers la cheminée. »</p> <p>Le promoteur note que le projet se situe dans une zone à risque pour la teneur en arsenic, manganèse et uranium dans les eaux souterraines. On peut s'attendre à ce que les eaux usées provenant des opérations du projet contiennent trois fois plus de contaminants potentiellement préoccupants que celles trouvées dans les eaux souterraines pompées. Le promoteur précise que les rejets d'eaux usées seront traités selon les besoins afin de respecter les directives CCME FWAL et les EQ de niveau I avant leur libération. D'après les informations limitées disponibles sur la caractérisation des eaux souterraines et des eaux usées, l'ECCC n'est pas en mesure d'évaluer si cela est raisonnablement réalisable.</p> <p>De plus, le paragraphe 36(3) de la Loi sur la pêche interdit le dépôt de toute substance nocive dans l'eau fréquentée par les poissons ou dans tout endroit où elle peut pénétrer dans l'eau fréquentée par des poissons, indépendamment de la capacité de l'eau réceptrice à assimiler le gisement, sauf autorisation des règlements fédéraux.</p> <p>Les substances délétères comprennent toute substance qui, si elle est ajoutée à l'eau, dégraderait, modifierait ou ferait partie d'un processus de dégradation ou de modification de la qualité de l'eau, de sorte qu'elle soit nuisible aux poissons, à l'habitat des poissons ou à l'utilisation des poissons par l'homme.</p> <p>Il n'existe actuellement aucune réglementation en vertu de la Loi sur les pêches autorisant le dépôt d'effluents industriels provenant d'une installation, comme celle décrite dans ce projet, dans l'eau fréquentée par les poissons. Si ces dépôts étaient jugés délétères, ils seraient interdits en vertu de la Loi sur les pêches.</p> <p>Pour plus d'informations sur les dispositions de prévention de la pollution de la Loi sur les pêches, veuillez visiter https://www.canada.ca/en/environnement-climate-change/services/managing-pollution/fisheries-act-registry/frequently-asked-questions.html.</p>	Les résultats de la modélisation et du suivi des eaux souterraines et superficielles pourraient être utilisés pour aider à déterminer les mesures d'atténuation appropriées à mettre en œuvre afin de respecter les normes applicables de qualité de l'eau.
---------	--	--	--	--	---	--	---

Veuillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.